

Deuxième réunion de la Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens : 7 février 2019

Le 07 février 2019, la CPPI a réuni ses membres au siège du SNFOCOS à Paris pour continuer ses travaux sur le projet de la nouvelle classification, notamment sur les propositions émises par l'UCANSS à l'occasion de la Réunion Paritaire Nationale (RPN) du 11 décembre 2018.

Pour rappel, il serait question de fusionner toutes les grilles actuelles (Employés & cadres, Personnel soignant éducatif & médical des établissements & œuvres, Ingénieurs-conseils, et Informaticiens), en une seule divisée en 2 catégories, Employés et cadres, et subdivisée en 8 sous-catégories regroupant des niveaux de qualification actuels provenant des différentes grilles professionnelles. :

	EMPLOYÉS				CADRES			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Regroupement potentiel	EC 1 & 2 INF IA INF IB Etab. 1E & 2E	EC 3 INF IIA & IIB Etab. 3E	EC 4 INF III ETAB. 4E	EC 5A INF IVA & IVB Etab. 5E	EC 5A managt EC 5B & 6 INF VA & VB Etab 6E	EC 7 INF VI Etab 7E	EC 8 EC 9 INF VII Etab. 8E & 9E	INF VIII à INF X Etab. 10E à 12E IC 10A à IC 12
Effectifs actuels	2 712	42 078	42 714	9 890	26 528	7 013	4 895	1 772

La perspective d'une disparition de la grille informatique amène les membres de la CPPI à remonter leurs questions aux membres de la délégation SNFOCOS siégeant au sein de la RPN classification. Le but est d'alimenter les revendications pour étoffer le périmètre d'interrogation des prochaines réunions de cette RPN.

Chafik El Aougri, membre du bureau national et de la RPN Classification, a participé aux travaux de la commission.

La CPPI, en parfaite coordination avec Chafik, remonte les questions suivantes :

1 – La fusion des grilles fera-t-elle perdre aux informaticiens les avantages catégoriels prévus à l'avenant conventionnel du 17 avril 1974, comme par exemple la majoration à 100 % des astreintes ou des heures supplémentaires, le régime des indemnités de transport et de repas,...?

L'avenant est rattaché à la classif des informaticiens. Donc si la grille disparaît, qu'en est-il de l'application de cet avenant ?

Faire parallèle avec la situation des personnels CARSAT et des autres métiers qui ont des avantages rattachés à leur classif

2 - La fusion des grilles fera-t-elle disparaître les définitions fonctionnelles et le métier d'informaticien ?

Résister, Revendiquer, Reconquérir

C'est la question des grilles d'emploi existantes et de leur pérennité dans la nouvelle classif

3 - Quelles seront les coefficients de qualification, minimum et maximum, rattachés à chaque sous-catégorie ?

Cf obj 3 du document UCANSS du 11 décembre.

Demain on pourrait embaucher à un niveau de rémunération inférieur à la lumière du projet UCANSS.

En cas de passage à un niveau supérieur, si le minimum est trop bas, risque de ne pas avoir d'augmentation de salaire ?

UGEAM : les employés sont sur la grille E&C, y compris les informaticiens.

4 - y aurait-il une redéfinition dans l'attribution et le nombre de points des pas de compétence pour chaque niveau ?

5 - Comment s'effectueraient les recrutements des futurs collègues informaticiens dans cette nouvelle classification ?

Risque de dumping ?

Quid du fléchage des métiers ?

6 – Quelles seront les possibilités d'évolution, notamment une fois le plafond atteint au niveau de référence ?

UCANSS favorable au déplafonnement. Qu'en est-il du SNFOCOS? de la FEC?

7 - Est ce qu'appartenir à la catégorie de «cadres» induit de faire du management ?

8 – Quid de la cotisation à la caisse des cadres ?

Un salarié qui cotisait à la caisse des cadres et qui passerait dans la grille des employés, quel impact sur ses cotisations ? Sur sa retraite ?

9 – Pourquoi l'UCANSS dit qu'elle va mettre plus de moyens dans la classification ? Comment ça se matérialise ?

Dans l'ancienne réforme, certains ont bénéficié d'augmentation via des points de rattrapage (jusqu'à 40 pts d'office pour le plancher de certains niveaux !).

Le projet de l'UCANSS prévoit-il cela ?

Demander à ce que le minimum soit aligné sur le minimum le plus fort quand il y a un regroupement de niveaux.

Les informaticiens risquent d'être perdants : le mini des niveaux informaticiens est bien plus élevé que le mini des E&C et des soignants. Il faudrait que les informaticiens soient positionnés à minima sur 1 (voir 2) niveaux supérieurs dans le projet UCANSS.

Ex : niv 3 vers D ou E, niv 4A ou 4B vers E ou F.

Il ne faut pas que le repositionnement aboutisse à instaurer des indemnités différentielles résorbables.

Quid d'instaurer un plafond avec passage automatique au niveau supérieur en cas d'atteinte du plafond ?

.....

Dans la perspective d'obtenir des premières réponses, les membres de la CPPI se réuniront le 10 avril prochain pour continuer la discussion et définir les actions à mettre en place pour la défense des intérêts des salariés rattachés à la grille informatique.

Pour être informés des prochains travaux de la CPPI ou poser vos questions, adressez vos mails à l'adresse : cisnfocus@gmail.com

Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens

La Rochelle, 4 octobre 2018

Les constats présentés lors des derniers congrès, quelle que soit la branche, sont toujours d'actualité et se traduisent sur le plan organisationnel par :

- le redéploiement des moyens humains et matériels sous couvert de rationalisation,
- la mise en œuvre à outrance de solutions d'externalisation.

Le corollaire de ces opérations est :

- la mise en cause opportuniste des compétences et des cadres de travail,
- la perte de la maîtrise de l'outil de travail par le personnel,
- le détournement et le contournement des règles conventionnelles de promotion et de niveaux d'emploi.

Enfin, nous nous inquiétons de l'avenir professionnel des informaticiens employés dans les caisses locales.

La Commission Permanente Professionnelle des Informaticiens se donne un programme d'action dans la continuité des mandats précédents comportant les 4 axes suivants :

- Développer une communication destinée aux informaticiens selon leurs branches, la nature de leurs organismes d'appartenance et leurs emplois,
- Développer une CPPI représentative de cette diversité,
- Veiller à l'élaboration de SDSI intégrant des schémas directeur des ressources humaines informatiques crédibles (structurés, dotés en moyens, planifiés) donnant une visibilité réelle sur leur avenir,
- Enfin, défendre les principes de la classification et contribuer le cas échéant à son amélioration.

En particulier nous allons travailler sur :

- Une communication auprès de toutes les catégories de personnels participant directement ou indirectement aux activités relatives aux systèmes d'information,
- Le soutien et l'engagement dans toute initiative œuvrant à la syndicalisation des informaticiens,
- L'apport de notre expertise à tout sujet portant sur la classification des informaticiens et plus généralement à toutes mesures les concernant.

La CPPI réunit des informaticiens provenant de différents organismes de l'Assurance Maladie. Son Président est François Nader ; ses membres Alain Boet, Claire Dornic, Rui Gonçalves, Philippe Guerra, Vincent Krikorian, Karim Larnaout, Jean-Louis Richet.

Bon à savoir : d'autres Commissions Permanentes se réunissent sur différentes thématiques professionnelles, - Encadrement, Agents de Direction, Praticiens Conseils, ACERC, UGECAM et Etablissements, Retraités, Médecins-Pharmaciens-biologistes et Dentistes des Centres d'Examens de Santé et des Etablissements de la Sécurité Sociale.

Si vous souhaitez obtenir les résolutions ou travaux de ces commissions, merci de le faire savoir à l'adresse mail : m.jeantelet@snfocos.fr